



Paris, le 4 juin 2026

ENFIN LE SMIC POUR LES ÉLÈVES AVOCAT·ES, une nouvelle avancée majeure dans la mise en place de l'apprentissage !

Le SAF mène depuis de nombreuses années un combat pour permettre aux élèves-avocat·es d'effectuer leur scolarité sous le statut d'apprentis comme le permettent d'ailleurs les dispositions légales en vigueur. Compte tenu de leur situation actuelle particulièrement précaire, sans bourse étudiante, ni RSA, la mise en place de l'apprentissage constitue une avancée majeure.

A notre initiative, l'assemblée générale du CNB a adopté à l'unanimité une telle réforme.

Nous ne pouvons que nous en féliciter !

Sous l'impulsion permanente du SAF, les partenaires sociaux de la branche réunis en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), ont négocié le vecteur conventionnel des décisions prises par le CNB.

C'est avec une grande détermination, que le SAF a agi dans le sens de convaincre les partenaires sociaux de fixer la rémunération conventionnelle minimale à 100% du SMIC, et quel que soit l'âge de l'apprenti.

Le SAF considère que cette rémunération ne constitue pas une charge démesurée pour les cabinets, mais la juste contrepartie du travail fourni par les élèves-avocat·es qui sont l'avenir de la profession.

Le SAF signera l'avenant du 29 mai 2026 et soutiendra la demande d'extension accélérée auprès de la Direction générale du travail afin que la mise en place effective de l'apprentissage puisse être applicable au 1^{er} janvier 2027.

Le SAF restera engagé pour défendre au mieux un statut de l'élève-avocat·es valorisant et adapté à la réalité économique et sociale à laquelle ils et elles sont confront·ées.